

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL

OTTAWA, 2008-12-01. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EST ON **THURSDAY, DECEMBER 4, 2008**.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2008-12-01. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L'APPEL SUIVANT **LE JEUDI 4 DÉCEMBRE 2008**, À 9h45 HNE.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

Comments / Commentaires : comments@scc-csc.gc.ca

Philippe Lacroix c. Sa Majesté la Reine (Qc) (32445)

Note for subscribers:

The summary of the case is available at <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Result screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.umontreal.ca/en/news_release/2008/08-12-01.2/08-12-01.2.html

Note pour les abonnés :

Le sommaire de la cause est affiché à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/news_release/2008/08-12-01.2/08-12-01.2.html

32445 *Philippe Lacroix v. Her Majesty the Queen*

Criminal law - Offences - Sexual assault - Similar acts - Circumstantial evidence - Reasonable verdict - Whether majority of Court of Appeal erred in law in finding that trial judgment was reasonable as regards existence of evidence linking Appellant to similar acts - Whether majority of Court of Appeal erred in law in finding that trial judgment was reasonable as regards finding of guilt beyond reasonable doubt based on circumstantial evidence on 14th count.

The Appellant was convicted on 15 counts of sexual assault under s. 271(1)(a) of the *Criminal Code*, R.S.C. 1985, c. C-46. In the Court of Appeal, he argued that the court should have stayed the proceedings because the identification procedure followed by the police, by which they had helped the victims identify the assailant, had irreparably violated his right to a fair trial. The Appellant also submitted that the evidence of similar acts was not admissible and that the circumstantial evidence did not support a finding beyond a reasonable doubt that he was guilty on the 14th count. The majority of the Court of Appeal dismissed the appeal on the bases that the irregularities in the evidence adduced to identify the accused did not justify a stay of proceedings and that the similar act evidence was admissible because it contained sufficient similarities and a degree of distinctiveness that supported a conclusion that the crimes had likely been committed by one person, and because there was evidence linking the Appellant to those acts. The majority of the Court of Appeal also held that the circumstantial evidence was sufficient to support the guilty verdict. The dissenting judge, Chamberland J.A., would have allowed the appeal.

Origin of the case:	Quebec
File No.:	32445
Judgment of the Court of Appeal:	January 17, 2008
Counsel:	Annie Émond for the Appellant Sophie Lamarre for the Respondent

32445 *Philippe Lacroix c. Sa Majesté la Reine*

Droit criminel - Infractions - Agression sexuelle - Actes similaires - Preuve circonstancielle - Verdict raisonnable - La majorité de la Cour d'appel a-t-elle erré en droit en concluant que le jugement de première instance était raisonnable quant à l'existence d'un lien de preuve rattachant l'appelant aux actes similaires? - La majorité de la Cour d'appel a-t-elle erré en droit en concluant que le jugement de première instance était raisonnable quant à la déclaration de culpabilité par preuve circonstancielle hors de tout doute raisonnable sur le 14^e chef d'accusation?

L'appelant est trouvé coupable de 15 chefs d'agression sexuelle en vertu de l'art. 271(1)a) du *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46. Devant la Cour d'appel, il plaide que la cour devait prononcer l'arrêt des procédures puisque la procédure d'identification suivie par les policiers par laquelle ils ont aidé les victimes à identifier l'agresseur viole irrémédiablement son droit à un procès juste et équitable. L'appelant plaide également que la preuve des actes similaires n'est pas admissible et que la preuve circonstancielle ne permet pas au juge de conclure hors de tout doute raisonnable à sa culpabilité à l'égard du 14^e chef d'accusation. La majorité de la Cour d'appel rejette le pourvoi au motif que l'irrégularité de la preuve d'identification de l'accusé ne justifie pas l'arrêt des procédures, ainsi qu'au motif que la preuve des actes similaires est admissible parce qu'elle présente suffisamment de similitudes et un degré de particularisme qui permet de conclure que les crimes avaient probablement été commis par la même personne et qu'il existe une preuve rattachant l'appelant à ces actes. La majorité de la Cour d'appel conclut également que la preuve circonstancielle était suffisante pour justifier le verdict de culpabilité. Le juge Chamberland, dissident, aurait accueilli le pourvoi.

Origine :	Québec
N° du greffe :	32445
Arrêt de la Cour d'appel :	Le 17 janvier 2008

Avocats :

Annie Émond pour l'appelant
Sophie Lamarre pour l'intimée
